

# Conférence du désarmement

18 septembre 2020

Français

Original : anglais

## **Note verbale datée du 16 septembre, adressée au secrétariat de la Conférence du désarmement par la Mission permanente de la République islamique d'Iran, transmettant le texte des déclarations faites par la délégation de la République islamique d'Iran aux 1543<sup>e</sup> et 1546<sup>e</sup> séances plénières de la Conférence du désarmement, le 13 août et le 16 septembre 2020**

La Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Bureau des affaires de désarmement, en sa qualité de secrétariat de la Conférence du désarmement, et a l'honneur de lui demander que le texte ci-joint des déclarations faites par la délégation de la République islamique d'Iran pendant les séances plénières que la Conférence du désarmement a tenues les 13 août 2020 et 16 septembre 2020 soit enregistré et diffusé en tant que document officiel de la session de 2020 de la Conférence du désarmement.

La Mission permanente de la République islamique d'Iran saisit cette occasion pour renouveler au Bureau des affaires de désarmement les assurances de sa très haute considération.



## **Déclaration de S. E. M. Esmail Baghaei Hamaneh, Ambassadeur et Représentant permanent de la République islamique d'Iran à la Conférence du désarmement**

**Genève, le 13 août 2020**

Monsieur le Président,

Ma délégation tient à féliciter le Bangladesh et à vous féliciter, Monsieur l'Ambassadeur, de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement, et à vous assurer de son appui et de sa coopération. Je remercie le secrétariat des efforts qu'il déploie.

Monsieur le Président,

Puisque c'est la première fois de ces deux dernières semaines que j'interviens dans le cadre multilatéral d'une séance officielle, j'aimerais saisir cette occasion pour adresser nos très sincères condoléances au peuple et au Gouvernement libanais pour les tragiques explosions survenues à Beyrouth. Nous sommes avec la grande nation libanaise dans nos pensées et dans nos prières.

Monsieur le Président,

Le climat sur le plan de la sécurité internationale s'est non seulement détérioré mais il devient de plus en plus alarmant. L'état de droit au niveau international mais aussi les buts et les principes de la Charte des Nations Unies ont été gravement remis en cause par l'unilatéralisme imprudent et imposé. La crédibilité et l'efficacité du système des Nations Unies et des institutions multilatérales sont fortement remises en cause par les États-Unis. Cela pourrait engendrer des dommages fatals et irréversibles dans les structures juridiques et institutionnelles édifiées au cours de ces dernières décennies. Tout l'édifice du multilatéralisme d'après guerre s'en est trouvé fortement menacé.

Monsieur le Président,

Les États-Unis, en particulier sous leur régime actuel, se sont lancés dans une série d'attaques odieuses contre les traités internationaux et les institutions multilatérales, en violant de façon agressive un grand nombre d'accords internationaux et en se retirant de manière irresponsable d'organisations internationales. Les États-Unis sont le seul État à s'être retiré simultanément du Plan d'action global commun (PAGC), de l'Accord de Paris, de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), du Conseil des droits de l'homme, du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et du Traité « Ciel ouvert ». Les États-Unis ont aussi alourdi leur casier judiciaire en renforçant les sanctions unilatérales, génocides et infligées sans discernement qu'ils ont imposées à de vastes populations de par le monde, au prix de la violation des droits humains fondamentaux des personnes concernées.

La Conférence du désarmement n'est guère qu'une victime de longue date de ces agissements malveillants. Les États-Unis ont, sur le plan international, bloqué les processus de désarmement nucléaire et de maîtrise des armes nucléaires au mépris de leurs obligations internationales découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ce tout en mettant au point de nouvelles générations d'armes nucléaires. Le régime des États-Unis a non seulement militarisé les domaines Internet et le cyberspace en en faisant un outil de coercition et de sabotage, mais il s'apprête aussi à militariser l'espace extra-atmosphérique.

Monsieur le Président,

En août 2020, soixante-quinze ans se sont écoulés depuis le terrible bombardement des villes d'Hiroshima et de Nagasaki par deux dispositifs nucléaires terrifiants. Les États-Unis ont ainsi acquis le privilège infamant d'occuper la place de premier et unique pays à employer des armes nucléaires contre une autre nation. La communauté internationale doit s'unir pour éliminer de façon radicale, transparente et irréversible toutes les armes nucléaires et ne plus jamais laisser un État, quel qu'il soit, employer de telles armes ou menacer d'en employer.

Monsieur le Président,

L'on a toutes les raisons d'être préoccupé par le danger que représentent les armes nucléaires en Asie de l'Ouest. Alors que le régime israélien, seul détenteur d'armes nucléaires de notre région, persiste dans son mépris flagrant du droit international en refusant de devenir lié par les régimes juridiques internationaux pertinents et en continuant d'étoffer son arsenal nucléaire, le programme nucléaire de l'Arabie saoudite vient complexifier encore la situation déjà instable dans la région.

Nous aurions souhaité que l'Ambassadeur d'Arabie saoudite réponde à cette préoccupation dans ses commentaires de ce matin plutôt qu'il ne s'emploie à fabriquer de toutes pièces un épais écran de fumée en reprochant aux autres tous les agissements répréhensibles, les erreurs et les atrocités que l'*establishment* saoudien a sciemment commis dans toute la région avec l'appui et l'approbation des États-Unis.

L'Arabie saoudite, en tant que partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, a bien entendu le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et nous lui reconnaissons pleinement ce droit. Cela étant, l'Arabie saoudite, malgré le fait qu'elle est partie au Traité et qu'elle a conclu un accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), a curieusement manqué à son obligation de respecter ses engagements. Un manque de transparence et de coopération avec les inspecteurs de l'AIEA a donné lieu à de graves préoccupations quant aux objectifs et à l'ampleur du programme nucléaire saoudien. Nous engageons les autorités saoudiennes à honorer leurs obligations découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'accord de garanties généralisées et à coopérer davantage avec le régime d'inspection de l'AIEA.

L'AIEA et son conseil des gouverneurs sont tenus de s'acquitter de leur mandat d'inspection/vérification, et de soumettre un rapport sur l'état d'avancement des activités nucléaires de l'Arabie saoudite et de prévenir toute utilisation abusive des anciennes lacunes dans les garanties.

Il reste à élucider la raison pour laquelle l'Agence a préféré garder le silence à cet égard. Ce fait, au regard en particulier de la précipitation et des partis pris injustifiés à l'égard du programme nucléaire pacifique de l'Iran, qui est soumis à un régime des plus sévère de vérification/d'inspection de l'AIEA, pouvait susciter des interrogations quant à l'impartialité et à l'absence de préjugés de l'Agence. L'AIEA ferait mieux de protéger sa crédibilité, son impartialité, son indépendance et son professionnalisme contre toute suspicion du contraire.

Pour l'heure, l'Iran invite les autorités saoudiennes à agir comme un acteur responsable dans la région, à mettre fin au carnage et à la destruction implacable du Yémen, à se dissocier de l'extrémisme violent et du terrorisme qui a dévasté certains pays arabes et à permettre aux pays de la région de reconstruire une confiance collective et d'exploiter pleinement les liens extrêmement étroits de solidarité et de bon voisinage pour vivre dans la paix et l'harmonie.

Monsieur le Président,

La détérioration à l'échelle planétaire de la situation sur le plan de la sécurité a rendu la Conférence du désarmement et son mandat plus pertinents que jamais. Cette dégradation des conditions de sécurité ne devrait pas être invoquée pour justifier une nouvelle aggravation de la course aux armements ni pour réduire à néant les traités existants dans le domaine des armements ; elle devrait plutôt être une motivation pour accélérer le désarmement, en particulier le désarmement nucléaire.

Les États dotés d'armes nucléaires devraient afficher leur volonté politique de parvenir au désarmement nucléaire. Seule l'élimination transparente, irréversible et totale de toutes les armes nucléaires garantira que la menace que représentent les armes nucléaires est écartée. Selon l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, que la Cour internationale de Justice est venue confirmer à l'unanimité, il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à leur terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Il s'agit d'une obligation légale expresse, sans ambiguïté ni condition préalable.

L'absence de volonté politique de progresser sur la voie du désarmement nucléaire ne saurait être contrebalancée par une trop grande importance accordée à la non-prolifération.

Monsieur le Président,

Je tiens à réaffirmer le rôle et le mandat de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance de négociation multilatérale consacrée au désarmement. La volonté politique est la condition requise pour toutes négociations véritables visant à exécuter ce mandat. Elle est d'autant plus essentielle en un moment où l'unilatéralisme radical et irréfléchi a mis en très grand péril les fondamentaux du multilatéralisme et les règles de base d'une coopération civilisée. La communauté internationale ne devrait pas être forcée à l'inaction pas plus qu'elle ne devrait être contrainte à la conciliation.

Monsieur le Président,

Pour répondre en partie au Représentant des États-Unis et en partie à l'Ambassadeur de l'Arabie saoudite qui, avec le régime israélien, sont les trois acteurs qui ont pernicieusement cherché à torpiller le Plan d'action global commun et la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU, forts de leur mépris du droit international et de la Charte des Nations Unies, je choisis de lire quelques extraits d'avis écrits publiés par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, M. Zarif, que je vous livre ci-après.

« En juillet 2015, l'Iran, les États-Unis, la Russie, la Chine, la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne ont signé un accord phare visant à répondre à toutes préoccupations quant à la nature exclusivement pacifique de notre programme nucléaire tout en soulageant le peuple iranien de sanctions inhumaines et injustes. Dans le cadre du Plan d'action global commun, les États-Unis et d'autres signataires ont également coparrainé la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui contient l'accord sur le nucléaire, auquel sont jointes les 90 pages qui y sont annexées dans sa version complète, inscrivant ainsi cet accord dans le droit international. Toutefois, en mai 2018, l'administration américaine a déclaré qu'elle a vaît unilatéralement opté pour la fin de sa participation au Plan d'action global commun. Dès lors, l'Iran et le reste de la communauté internationale se sont retrouvés dans cette situation extraordinaire où ils observaient l'accession des États-Unis au rang de premier gouvernement, de toute l'histoire des Nations Unies, à non seulement commettre une violation des dispositions d'une résolution contraignante qu'il avait lui-même parrainée, mais aussi à sanctionner les gouvernements et les entreprises qui respectaient le droit international en appliquant les dispositions. Comme j'en ai averti le Conseil de sécurité le mois dernier, un tel statu quo n'est ni désirable ni viable. Nous nous trouvons donc à la croisée des chemins.

La campagne de désinformation de l'Administration américaine – y compris les déclarations mensongères fabriquées de toutes pièces concernant un consensus régional quant aux conséquences qu'aurait le respect, par les autres signataires du Plan d'action global commun, des dispositions de l'accord, notamment la normalisation de la coopération militaire de l'Iran avec le reste du monde au mois d'octobre – est un stratagème pour dissimuler les réelles intentions, plus malveillantes, des États-Unis : n'étant pas parvenus à faire voler en éclats la résolution 2231 (2015) après deux années de pressions maximales, les plus brutales qu'ait jamais subies une nation – notamment la privation de citoyens iraniens ordinaires de l'accès aux médicaments et au matériel médical au moment même où sévit la pandémie la plus mortelle que le monde ait connue depuis plusieurs dizaines d'années – ils espèrent maintenant détourner à leur profit leur mauvaise interprétation des dispositions de cette même résolution dont ils se sont défaits en 2018 pour, en fin de compte, la réduire à néant. Ce comportement profondément malveillant des États-Unis est constaté partout à l'ONU, où ils cherchent à se servir de l'Organisation elle-même pour la détruire dans les faits.

Plusieurs questions clefs et plusieurs conséquences sont à prendre en compte dans l'équation.

Avant tout, l'on peut se demander en quoi et de quelle façon l'effondrement d'une seule résolution du Conseil de sécurité de l'ONU sur un sujet bien particulier serait extrapolable. C'est bel et bien le cas, sachant notamment que ce serait un revers générationnel pour la cause du multilatéralisme si le Conseil de sécurité était amené de force à torpiller sa propre résolution. Le Conseil de sécurité a été créé pour incarner un certain nombre de principes et, si ces principes ne sont pas respectés par toutes les puissances, il ne peut s'acquitter de sa tâche et aucune nation ne peut lui reconnaître son autorité.

Si l'on laisse les États-Unis poursuivre sur cette voie, le monde retombera dans un système où règne « la loi du plus fort ». Même si cette loi du plus fort peut tenter les protagonistes de la guerre froide en quête de nouvelles cibles, elle a ses limites : les deux superpuissances du siècle dernier ont assisté au délitement de leur influence internationale avec leur défaite militaire en Afghanistan, pays dont le produit intérieur brut est 14 fois moins élevé que le chiffre d'affaires annuel d'Apple Inc.

Nous avons aussi vu par le passé de quelle façon l'Administration américaine s'employait – parallèlement à ses attaques contre les institutions et les accords internationaux – à supplanter le droit international par ses propres lois internes. Concrètement, cela a fait que c'est désormais le Trésor des États-Unis et non les gouvernements nationaux européens qui décident avec qui les entreprises européennes peuvent faire des affaires – que ce soit dans le cadre de la résolution 2231 (2015) ou qu'il s'agisse de leur propre gazoduc nord-européen.

Si jusqu'ici ce sont essentiellement les États-Unis qui ont cherché à étendre la juridiction de leurs lois internes, rien ne permet de penser qu'ils conserveront le monopole de cette pratique.

Donc la communauté internationale en général – et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en particulier – se trouve face à une décision d'importance : devons-nous préserver le respect de l'état de droit, ou revenons-nous à la loi de la jungle ? Tout comme l'Iran a su se montrer résilient et a réagi énergiquement aux brimades qui lui étaient imposées, j'ai bon espoir que – dans les quelques semaines et mois à venir, qui seront décisifs – les membres du Conseil de sécurité contesteront la campagne que mène une administration américaine en difficulté pour transformer ce qui était le tour de force diplomatique du XXI<sup>e</sup> siècle en un effort stérile et, ce faisant, réduire à néant ce qu'il reste du multilatéralisme et du droit international. ».

Je vous remercie, Monsieur le Président.

## **Déclaration de M. Nabi Azadi, Représentant de la République islamique d'Iran à la Conférence du désarmement**

**Genève, le 16 septembre 2020**

Monsieur le Président,

Ma délégation tient à vous féliciter pour tous les efforts que vous déployez pour mener nos consultations collectives visant à établir la version finale du projet de rapport de la Conférence du désarmement.

Monsieur le Président,

Nous réaffirmons le rôle et le mandat de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de négociation consacrée au désarmement, mais engageons vivement tous les membres de la Conférence qui attachent de l'importance à l'état de droit, à l'ordre fondé sur le droit international et au multilatéralisme à faire preuve de volonté politique pour faciliter l'exécution du mandat de la Conférence et faire en sorte qu'un programme de travail complet, équilibré et inclusif soit adopté à la session de l'an prochain sur les quatre questions fondamentales, conformément au document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Monsieur le Président,

Alors que nous approchons de la fin de la session de 2020 de la Conférence du désarmement, nous regrettons que la Conférence ait encore échoué à sortir de son blocage de longue date faute de volonté politique et de sens des responsabilités de la part de certains protagonistes dotés d'armes nucléaires. La persistance de la domination de l'unilatéralisme radical dans la politique étrangère des États-Unis a eu des effets préjudiciables sur nombre d'institutions multilatérales, au nombre desquels la Conférence du désarmement. Aucun État qui attache de l'importance au droit international, à l'état de droit au niveau international et à la paix et à la sécurité internationales ne peut rester indifférent à une telle démarche destructrice et malveillante.

L'obsession du régime américain pour la destruction des institutions multilatérales et le discrédit de l'Organisation des Nations Unies s'est tout récemment manifestée par sa tentative malavisée de détruire la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. Les États-Unis ont tout d'abord tenté de contraindre le Conseil de sécurité à se défaire de certaines parties de cette résolution, espérant ainsi que cela déboucherait sur l'anéantissement du Plan d'action global commun. Cette tentative a échoué grâce à la reconnaissance générale par les membres du Conseil du défaut total de fondement de la démarche des États-Unis et du fait qu'elle était absolument injustifiée, juridiquement sans valeur et lourde de graves conséquences pour la crédibilité et le fonctionnement du Conseil de sécurité.

Les États-Unis ont maintenant fait une nouvelle tentative malveillante d'accaparement de la communauté internationale tout entière en détournant de façon brutale les dispositions du Plan d'action global commun. Ils y ont illégalement renoncé en mai 2018 pour porter un dernier coup fatal au Plan d'action global commun. La majorité écrasante des membres du Conseil de sécurité ont réagi avec responsabilité et sagesse. Nous espérons sincèrement que chacun des membres du Conseil de sécurité a conscience de la responsabilité historique qui est la sienne de toujours défendre les buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que les principes fondamentaux du droit et de la justice contre les vils desseins de ceux qui depuis longtemps cherchent à écraser les fondamentaux sur lesquels reposent le multilatéralisme et l'état de droit.

Monsieur le Président,

Nous vivons dans un monde où le Président du pays qui dispose de l'arsenal d'armes de destruction massive le plus perfectionné parle fièrement d'assassiner des dirigeants d'autres pays et, de fait, a déjà commis un tel crime.

Le 14 septembre 2020, le Président des États-Unis d'Amérique a émis une allégation non fondée contre la République islamique d'Iran et a menacé de recourir à la force contre mon pays. Une telle déclaration, provocatrice, constitue une grave violation des principes fondamentaux qui sont inscrits dans la Charte des Nations Unies, en particulier du paragraphe 4 de l'Article 2 qui fait clairement interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Bien sûr, ce n'est pas la première fois que le Président des États-Unis menace de recourir à la force contre l'Iran.

Après l'effroyable assassinat du général de division Qasem Soleimani, le Président des États-Unis a menacé en cinq occasions différentes de recourir à la force contre l'Iran. Nous mettons sérieusement en garde contre tout nouvel aventurisme militaire contre l'Iran de la part des États-Unis, qui devront assumer la pleine responsabilité des conséquences que cela entraînerait.

Les stratégies irresponsables et les pratiques illégales des États-Unis représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, le Conseil de sécurité de l'ONU se doit d'exiger des États-Unis qu'ils mettent fin à leurs menaces et à leurs stratégies provocatrices et déstabilisantes et tenir les autorités américaines responsables de leurs faits et actes illicites et très dangereux.

La République islamique d'Iran n'hésitera pas à exercer son droit inhérent d'assurer sa propre défense pour protéger sa population, défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale et garantir ses intérêts nationaux contre toute agression.

Monsieur le Président,

Notre position au sujet du projet de rapport de la Conférence du désarmement est limpide. Nous continuons de penser que la meilleure façon de procéder consiste à mentionner au paragraphe 4 les noms des membres de la Conférence qui ont exercé la présidence des parties de la session de 2020. Nous ne sommes pas opposés au paragraphe 5 tel qu'il est proposé. Après plus de quarante années d'activités à la Conférence, il est pour le moins étrange que la Conférence se voie refusée la possibilité de citer le nom de ses présidents. Il est vraiment regrettable que la Conférence se laïsse manœuvrer par une seule délégation, qui s'est opposée à ce que les noms des six Présidents de la session soient mentionnés au paragraphe 4 et, en même temps, a accepté qu'ils le soient à d'autres paragraphes.

Il convient de mentionner que, si les Présidents de la session de 2020 venaient à s'entendre sur leur droit de ne pas voir leur nom inscrit au paragraphe 4, cela ne devrait en aucun cas être interprété comme créant un précédent pour les sessions à venir. Nous estimons que le paragraphe 5 n'a pas vocation à remplacer le paragraphe 4.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

---